

Article 15 - Effects of insolvency proceedings on lawsuits pending

Les effets de la procédure d'insolvabilité sur une instance en cours concernant un bien ou un droit dont le débiteur est dessaisi sont régis exclusivement par la loi de l'État membre dans lequel cette instance est en cours.

MOTS CLEFS: Procédure d'insolvabilité
Instance en cours
Loi applicable

Imprimé depuis [Lynxlex.com](https://www.lynxlex.com)

Source URL:<https://www.lynxlex.com/en/text/insolvabilit%C3%A9-r%C3%A8gl-13462000/1521#comment-0>